



FICHE-ACTION N°2 : AMENAGEMENT DES POINTS D'ACCUEIL TOURISTIQUES ET DES SITES PATRIMONIAUX

Par site patrimonial, il est entendu un site :

- en lien avec l'histoire et/ou les spécificités naturelles, culturelles et économiques du territoire,
- qui possède une vocation touristique avérée

Opérations éligibles

- Etudes préalables nécessaires à la mise en œuvre de projets de valorisation touristique du patrimoine
- Actions de restauration des sites patrimoniaux (**sous conditions**)
- Création d'équipements, produits ou services adaptés à l'accueil et l'information du public touristique
- Renforcement et harmonisation de la signalétique touristique
- Aménagement et requalification des espaces muséographiques et lieux d'exposition
- Supports matériels et immatériels de médiation du patrimoine
- Circuits de découverte patrimoniale
- Mise en place de dispositifs de veille et d'observation des flux touristiques
- Actions de mise en réseau des acteurs (*animation de réseaux, organisation de temps d'échanges*)
- Événementiels en lien direct avec la dimension patrimoniale et l'identité du site
- Actions visant à une communication et de promotion globale et coordonnée à l'échelle du territoire, auprès des touristes (*sous conditions*)
- Opérations visant à l'obtention de tous labels susceptibles de renforcer l'attractivité touristique du territoire

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales
- Groupement de collectivités territoriales
- Tout établissement public
- Groupement d'intérêt public
- Toutes associations déclarées
- Tout syndicat
- Microentreprise et PME
- Société coopérative
- Société d'économie mixte

Dépenses éligibles (liées à l'opération)

- Travaux et aménagements intérieurs / extérieurs,
- Equipements et matériels,
- Acquisition et plantation de tous végétaux liés à l'opération,
- Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales,
- Frais d'études, d'expertise et de conseil,
- Dépenses de personnel,
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Frais de fonctionnement,
- Frais de communication,
- Frais relatifs à l'organisation d'un événement.

Dépenses inéligibles



- Les frais de construction, rénovation ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet), travaux de VRD,
- Les matériels et équipements d'occasion,
- Les frais de structure (téléphonie, internet, électricité),
- L'acquisition de biens immobiliers,
- Les équipements et aménagements non à usage direct des publics touristiques,
- Les contributions en nature sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles, qui ne font l'objet d'aucun paiement attesté.

Conditions d'admissibilité

- Les travaux de restauration devront être complétés par un projet de mise en valeur (le soutien financier ne peut porter uniquement sur des travaux conservatoires)
- Les actions de restauration et de mise en valeur devront concerner des bâtiments ou des sites ouverts au public, ou en vue d'une ouverture au public suite à l'opération,
- Les opérations de communication devront se traduire par un livrable, dont la diffusion sera intégrée à l'opération. Le porteur de projet s'engagera dans sa demande d'aide à fournir ce livrable. Les documents seront à fournir comme pièces justificatives au plus tard au moment de la dernière demande de paiement,
- Pour les projets d'évènementiel : les évènements déjà existants ne pourront faire l'objet d'un financement que sur un volet totalement nouveau qu'ils proposeraient.

Modalités d'intervention

Taux de cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique

Plancher d'aide LEADER : 3 000 €

Plafond d'aide LEADER : 50 000 €

Enveloppe globale LEADER pour la fiche-action : 300 000 €

